

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 MAI 2022 à 18 heures 30**

L'an deux mille vingt-deux et le lundi vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ETCHART, Maire.

Etaient Présents : Pascal ETCHART, Nathalie BOUISSET, Eve ROUGET, Olivier VARIN, Marie-Laure CAPITAIN, Josette ROUGET, Pascal LHOTE et Jacqueline ROBINET.

Absents excusés : Matthieu Pappaléporé ayant donné pouvoir à Eve Rouget
André Blanchard ayant donné pouvoir à Olivier Varin

Absente non excusée : Maryse Depuydt

Convocations adressées le 17 mai 2022.

ORDRE DU JOUR :

- ☐Projet de création d'une Agence Postale : vote
- ☐Implantation d'une antenne de télécommunications vers la ligne TGV : vote
- ☐Fixation du loyer du bail commercial de la Boulangerie : vote
- ☐Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- ☐Affaires diverses

SECRETAIRE DE SEANCE : Eve ROUGET

PROJET DE CREATION D'UNE AGENCE POSTALE

Lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire avait exposé le projet d'ouverture d'une agence postale au sein de notre commune.

Pour donner suite à ce conseil, une réunion a été organisée avec un Chef de Projet de La Poste qui a su répondre à toutes les interrogations des élus présents.

Monsieur le Maire procède donc au vote en vue d'établir une délibération pour une création d'agence postale communale

Le conseil municipal vote par 9 voix pour et 1 abstention.

Une conseillère demande que le contrat d'embauche de l'agent postal soit bien différencié de celui de secrétaire de mairie, s'il s'agit de la même personne.

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELECOMMUNICATION :

Ce projet nous a été présenté au cours du précédent conseil.

Le conseil municipal à l'unanimité vote pour l'implantation de cette antenne par 10 voix pour.

FIXATION DU LOYER DU BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE

Lors du dernier conseil municipal, les conseillers ont décidé de fixer le prix du loyer du bail commercial à 500€.

Le conseil vote 7 voix pour et 3 contre.

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Carisey afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

DECIDE de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour de procéder à un affichage sur le panneau du parking de tout acte réglementaire.

AFFAIRES DIVERSES

Le conseil municipal décide de fixer le feu d'artifice du 14 juillet à la date du samedi 16 juillet.

L'ordre du jour étant vu,
Le Maire propose de lever la séance à 19 heures 45.
Ainsi fait et délibéré à Carisey, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Carisey, Yonne. The seal is circular with a purple border containing the text 'MAIRIE DE CARISEY' at the top and '(Yonne)' at the bottom. Inside the seal is a central emblem featuring a figure holding a staff, with a sunburst above. Below the emblem, the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' is visible. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.